

Administration
Établissement ou service :

Timbre de CHS :

39669

Date : 18/11/18

Poste(s) de travail concerné(s)

Heure du signalement : 07^h30

CIS ROUBAIX

Nom de la ou des personne(s) exposée(s)

Bureau ou atelier concerné

les Personnels des FPT1 et
FPT2 de garde au
CIS Roubaix

Nature et cause(s) du danger

1. Le broyage des effluents pollués ainsi que les matériels utilisés a pour effet de remettre en suspension dans l'air des particules cancérogènes avec la conséquence de les déposer sur nos tenues de travail et contaminer l'environnement (l'air en sachant que nos tenues de travail circulent au retour dans tout le CIS et sont reportées à la maison au même titre que les cigarettes...). Cette action met notre santé en danger.
2. L'absence de formation pour le port du masque (FPP2) nous met en danger car une pose aléatoire permettra aux particules cancérogènes de pénétrer dans notre organisme.

Mesures prises par l'autorité territoriale

Mesures prises de garde :

en cas d'urgence



Nom et signature de l'agent :

LETHOUERX MARC

Nom et signature du membre du comité :

TETAERT Hugues

Signature de l'autorité administrative :